

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li><li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li><li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li><li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li><li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TOGO..... 20 000 F</li><li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li><li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li><li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 20 000 F</li><li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li><li>• Certification du JO ..... 500 F</li></ul>

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation) .....1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

### REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230600001-RK déposée le 01/06/2023, M. AWATE ESSOYOMEWE, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à AVEDJI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02ha 00a 45ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpinzindè, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par l'emprise d'une rigole, au Sud et à l'Est par la propriété de ASSOUMANOU et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16 m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600002-RK déposée le 01/06/2023, M. BANABETISSI MAWABAWA, profession Commerçant, demeurant à et domicilié à DONGOYO, à gauche après le carrefour ATOP EN ALLANT A ZONGO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 80ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpenzindè, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Est par la propriété de KOULOUMA, au Sud par une rue de 20 m et à l'Ouest par la propriété de KOULOUMA..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600003-RK déposée le 01/06/2023, Mme MOURIANA WALIATOU, profession Etudiants, demeurant à et domiciliée à Tchannadè, non loin du CEG Tchannadè, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchannadè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par la route Kara - Agbalossi de 30 mètres, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la propriété de AWIDOYA et au Nord-Ouest par la propriété Ade WIDOYA..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600004-RK déposée le 01/06/2023, M. AWISSOBA EYATOM-ESSOHOUNA, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à DALAVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 68ca situé à Kara, connu sous le nom de Lèziyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 20 mètres, au Sud par l'Emprise d'un ruisseau, à l'Est par la propriété ADY et à l'Ouest par la propriété de MOUZOU..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600005-RK déposée le 01/06/2023, M. AWISSOBA EYATOM-ESSOHOUNA, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à DALAVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 13a 83ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une voie de 40 m, au Sud et à l'Est par la propriété de ALI et à l'Ouest par une rue de 16 m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600006-RK déposée le 01/06/2023, M. TCHASSIM ESSOZIMNA, profession Professions administratives intermédiaires et assimilées, demeurant à ADIDOGOME LANKOUVI et domicilié à MAISON NON LOIN DE EPP LANKOUVI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 65ca, situé à Kara, connu sous le nom de Lama Egbeloudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et au Sud par la Propriété EWAï, à l'Est par une zone bâtie et à l'Ouest par une rue de 16 m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600007-RK déposée le 02/06/2023, M. SANWOGO MOYEBA, profession Techniciens comptables, demeurant à et domicilié à TOMDE, DERRIERE LA STATION CAP, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 78ca, situé à Kara, connu sous le nom de N'djessiyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N°261 et 161B, au Sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'Est par une rue non dénommée de 20 m et à l'Ouest par le lot N°258..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600008-RK déposée le 02/06/2023, M. NABEDE ESSODOMNA, profession Retraites, demeurant à et domicilié à AGOE NYIVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 18ca, situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par les lots N°10A et 10B, au Sud et à l'Est par des rues de 14 mètres chacune et à l'Ouest par le lot N°9A..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600009-RK déposée le 02/06/2023, M. BATCHALE AGOUDA, profession , demeurant à TCHITCHAO et domicilié à RUE DE TCHITCHAO KARA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 01ha 62a 02ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchitchao Kangdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et détaillé comme suit : Parcelle A au Nord-Est et Nord-Ouest par des rues non dénommées de 16 mètres chacune, au Sud-Ouest par une rue non dénommée 20 m et au Sud-Est par la propriété de AZIM, Parcelle B au Nord-Est par une rue non dénommée de 20 m, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par des rues non dénommée de 16 m chacune et au Sud-Est par la propriété de AZIM.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ONG PADES et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600010-RK déposée le 05/06/2023, M. MAMAME ANKOU SOLISSAMA, profession Enseignant, demeurant à et domicilié à MANDOURI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Kinzi, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété de ALEDI et au Sud par une rue de 14 m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600011-RK déposée le 05/06/2023, M. ALI AZOTI HEZOUWE, profession Professions intermédiaires de la gestion administrative non classées ailleurs, demeurant à et domicilié à TOMDE, MAISON DANS LA VON APRES LE PONT PRINCE EN ALLANT AU CRH TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 01ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchinda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 20 m, au Sud par le lot N°3131, à l'Est par les lots N°3133 et 3134 et à l'Ouest par le lot N°3129..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600012-RK déposée le 06/06/2023, Mme KAMINA SEMA TATAGA Epse AWADI, profession Aides-soignants et assimilés, non classe ailleurs, demeurant à et domiciliée à ZOSSIME, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par le lot N°868, au Sud par le lot N°864, à l'Est par une rue de 20 mètres et à l'Ouest par le lot N°865..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600013-RK déposée le 06/06/2023, M. BEHOUI TOYI EBESSIKI, profession Autres professions intermédiaires des douanes et des impôts non classés ailleurs, demeurant à et domicilié à KPOKPOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07a 55ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et au Sud par la propriété de LARE et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600014-RK déposée le 07/06/2023, M. NABEDE ESSO-ELOWNOYU, profession Salarié, demeurant à AGOE ADOUGBA DIKAME et domicilié à MAISON NON LOIN DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE DIKAME , majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03a 39ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchinda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Ouest par des rues de 14 m chacune, au Sud par le lot N°474B et à l'Est par le lot N°475..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600015-RK déposée le 07/06/2023, M. PASSOLI ABELIM, profession Salarié, demeurant à AGOE NYIVE et domicilié à AGOE NYIVE EN FACE DE EPP BOILOT , majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 08a 34ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue de 16 m, au Sud-Ouest par le lot N°625, au Sud-Est par un couloir de 2.60 m et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 14 m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600016-RK déposée le 07/06/2023, M. BAKPA MIMBOABE, profession Enseignants universitaires, et enseignants d'établissements d'enseignement supérieur, demeurant à et domicilié à MARITIME GOLFE5 AFLAO-GAKLI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 31ca, situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N°536, au Sud par le lot N°540, à l'Est par le lot N°538 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 20 m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600017-RK déposée le 08/06/2023, M. TCHALLA ABALO MEWENENESSI, profession Pharmaciens, demeurant à et domicilié à KARA DONGOYO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 28ca situé à Kara, connu sous le nom de Chaminade, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété de TCHESSO et à l'Est par une rue non dénommé de 12 m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600018-RK déposée le 08/06/2023, M. BOKONAKE MEYEBINESSO, profession Salarié, demeurant à et domicilié à VAKPOSSITO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02ha 35a 59ca, situé à Bafilo, connu sous le nom de Bouladè, préfecture d'Assoli, commune d'Assoli1 et borné au Nord et au Sud par la propriété OURO-YONDOU OUREYA et à l'Est et à l'Ouest par la propriété OURO-YONDOU OUREYA..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600019-RK déposée le 08/06/2023, M. COMPAORE DRISSA, profession , demeurant à et domicilié à COTE EST DU CEG TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 13a 85ca, situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Ouest par des rues de 14 m chacune, au Sud par la propriété de ADI et à l'Est par l'axe de la route Nationale N°1 de 70 m..

Il déclare que ledit immeuble appartient à SOGIR AFRIQUE-TOGO et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600020-RK déposée le 09/06/2023, M. RAGOUEA NANDOGMA W., profession , demeurant à ANOME et domicilié à ANOME , majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 21ha 22a 50ca situé à Kara, connu sous le nom de Kouméa, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par la propriété ATAKOI, au Sud par les propriétés ETCHAREKPETA et PANASIM, à l'Est par les propriétés KABISSA, MINDAMOU et PATOUSSI; les propriétés PELAKI, ATAKPA, KAHONG et PILIKI; les propriétés des KAROU, KARANA, PITCHOLO et POUWEKAM et à l'Ouest par les propriétés des SIMYELI et ASSOTI; les propriétés des POUDENA, TCHANIKE et AKPONOU; les propriétés KAGNISSA et PETCHELISSI; les propriétés des PELENE et PATCHAKE; les propriétés des AKPABOU et AMINDI..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600021-RK déposée le 09/06/2023, Mme NEGUEY AFI BEL-OR EPSE AYITOU, profession Professions administratives intermédiaires et assimilées, demeurant à et domiciliée à BOKPOKO NON LOIN DE LA ROUTE ZANGUERA-MISSION TOVE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 01ca, situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N°372, au Sud par le lot N°374B, à l'Est par le lot N°377 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600022-RK déposée le 09/06/2023, M. COMPAORE DRISSA, profession, demeurant à et domicilié à COTE EST DU CEG TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 96ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè Site 1, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N°16, au Sud par une rue non dénommée de 24 m, à l'Est par le lot N°19A et à l'Ouest par le lot N°21..

Il déclare que ledit immeuble appartient à SOGIR AFRIQUE-TOGO et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.